

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 31 mars 2026

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

L'An deux mille vingt-six, le trente et un mars à dix-neuf heures,

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

N°2026/DELIB/029

Objet :
*Convention avec
EASAT de
Kerchêne mise à
disposition d'un
agent*

Rapporteur :
Antonio MUGA

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, David AZZOLINI, Renée SOVERA, Antonio MUGA, Sylvia LANFUMEY, Jean-Luc DA COSTA, Adjoint. Claude CHEVALIER, Francine DENEUX, Jean-Paul HUBLET, Patricia MURET, Michèle AUBERT, Patrick FARRE, Monique MANTIONE, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Chantal BERGEL, Christophe LACROIX, David DUSSART, Olivia NENCI-PAULO, Jean-François MENGUY, Françoise VIRLOUVET, et Nathalie ROSE, Conseillers Municipaux.

Procurations : Gérard THON ayant donné procuration à Jean-Luc DA COSTA et Jean-Paul LENER ayant donné procuration à Liliane DIAZ.

Absents excusés : Néant.

Considérant la désignation de Françoise VIRLOUVET, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

L'Établissement et Service d'Accompagnement par le Travail (ESAT) de Kerchêne « le Fournillier », situé à LAPALUD/BOLLENE, a proposé à la mairie de Camaret-sur-Aigues, la mise à disposition de l'un de ses salariés, dans le cadre du dispositif « Parcours Inclusifs Pro », salarié qui avait déjà effectué un stage au service des espaces verts de la commune de Camaret en 2025.

Cet agent en situation de handicap va donc être mis à la disposition de la commune de Camaret-sur-Aigues, par voie conventionnelle, avec pour objectif de favoriser son épanouissement professionnel et développer sa capacité d'emploi en milieu ordinaire.

La convention est prévue pour une durée de 6 mois et 25 jours du 6 avril 2026 au 31 octobre 2026.

L'agent sera rémunéré par l'ESAT qui facturera la mise à disposition directement à la commune de Camaret-sur-Aigues pour un montant estimé à 1 030.80 € par mois sur la base d'un temps de travail de 35h/semaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant l'accord des parties,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition individuelle d'un agent en situation de handicap proposée par l'ESAT de Kerchène sis à LAPALUD/BOLLENE,
- De préciser que cette convention prend effet au 6 avril 2026 pour une durée de 6 mois et 25 jours soit jusqu'au 31 octobre 2026,
- De prévoir les crédits correspondants au budget principal de 2026 à l'article 6218 des dépenses de fonctionnement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire,



Françoise VIRLOUVET,
Secrétaire de séance

Publié le : - 3 AVR. 2026

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : - 3 AVR. 2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

